

Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

ENTENTE DE PRINCIPE

ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (AFPC)

et

L'AGENCE PARCS CANADA

COMPRENANT LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DES CLASSIFICATIONS
SUIVANTES :

Groupe Architecture et urbanisme (AR)
Groupe Services administratifs (AS)
Groupe Sciences biologiques (BI)
Groupe Commerce (CO)
Groupe Commis aux écritures et aux règlements (CR)
Groupe Dessin et illustration (DD)
Groupe Education (ED)
Groupe Soutien technologique et scientifique (EG)
Groupe Électronique
Groupe Gestion et arpentage (EN)
Groupe Économique, sociologique et statistique (ES)
Groupe Gestion financière (FI)
Groupe Sciences forestières (FO)
Groupe Manœuvres et hommes de métiers (GL) (tous les sous-groupes)
Groupe Services divers (GS) (tous les sous-groupes)
Groupe Techniciens divers (GT)
Groupe Chauffage, force motrice et opération des machines fixes (HP)
Groupe Recherche historique (HR)
Groupe Services d'information (IS)
Groupe Bibliothéconomie (LS)

Groupe Sciences physiques (PC)
Groupe Achat et approvisionnement (PG)
Groupe Administration des programmes (PM)
Groupe Photographie (PY)
Groupe Équipages de navires (SC)
Groupe Recherche scientifique (SE)
Groupe Soutien des sciences sociales (SI)
Groupe Secrétariat, sténographie et dactylographie (ST)

Le 6 Janvier 2009

**DESTINATAIRES: MEMBRES DE L'AFPC DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION DE
L'AGENCE PARCS CANADA**

OBJET: ENTENTE DE PRINCIPE

L'AFPC et l'Agence Parcs Canada ont conclu une entente de principe mardi, 25 novembre dernier. La convention collective proposée vise entre 3 000 et 4 500 membres de l'AFPC qui travaillent dans divers domaines et occupent divers postes à l'Agence. Des précisions suivront sous peu. L'Agence Parcs Canada, un employeur distinct, est régie par la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Les négociations avaient commencé en mai 2007.

Augmentations économiques et gains monétaires

- Augmentation salariale de 2,3 % le 5 août 2007
Augmentation salariale de 1,5 % le 5 août 2008
Augmentation salariale de 1,5 % le 5 août 2009
Augmentation salariale de 1,5 % le 5 août 2010
- Renouvellement des indemnités provisoires pour les AR, ENG, HR et CS au taux d'août 2006 pour 4 ans.
- **Taux de rémunération nationaux**

Le 5 août 2009, une grille de rémunération nationale s'appliquera aux sous-groupes GL et GS. Chaque sous-groupe aura droit à sa propre grille, chacune constituée de trois échelons. L'échelon supérieur correspondra au taux de rémunération de la zone la plus élevée. L'échelon 1 correspondra à 92 % du taux le plus élevé, et l'échelon 2, à 96 %. Au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle grille, les membres auront droit à l'échelon de rémunération le plus près de leur taux de rémunération actuel, mais sans y être inférieur, tel qu'il est fixé dans le régime de rémunération régional. Les membres passeront d'un échelon à l'autre de la grille au même rythme que la grande majorité des fonctionnaires qui bénéficient déjà d'augmentations de salaire annuelles. Ainsi, les membres des groupes GL et GS qui, le 5 août 2009, auront droit à l'échelon de rémunération 1 ou 2 de la nouvelle grille, passeront à l'échelon suivant, le 5 août 2010. Le 4 août 2011, soit le dernier jour de la convention collective, tout employé qui se trouve à l'échelon 2 passera à l'échelon 3.

Toute personne embauchée après le 5 août 2009 aura droit au premier échelon de rémunération et passera d'un échelon à l'autre au même rythme que la grande majorité des fonctionnaires qui bénéficient déjà d'augmentations de salaire annuelles.

Par suite de l'application des taux de rémunération nationaux, les augmentations salariales des sous-groupes GL et GS s'élèveront en moyenne à 4,7 %.

Réaménagement des effectifs (RE)

- Les dispositions sur le réaménagement des effectifs ont été resserrées pour empêcher les mises à pied. Dorénavant, le gouvernement devra restreindre son recours aux agences de placement temporaire, aux contractuels et aux experts-conseils si des personnes déclarées excédentaires ou mises à pied sont aptes à faire le travail. L'indemnité d'étude passe de 8 000 \$ à 10 000 \$; l'aide financière passe de 400 \$ à 600 \$. De meilleurs délais pour annoncer au syndicat un réaménagement des effectifs ont été fixés. Certaines améliorations visent à éviter que le rôle changeant de la Commission de la fonction publique ne vienne miner les acquis des membres.

Autres changements

- Dorénavant, les employés qui sont admissibles aux prestations de compassion de l'Assurance-emploi auront droit au congé de compassion conformément aux dispositions régissant le congé non payé pour les soins d'un membre de la proche famille.
- La *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* prévoit deux nouveaux types de grief : le grief collectif et le grief de principe. La procédure de règlements des griefs a été modifiée en conséquence.
- Protocole d'entente qui établit un projet pilote pour intégrer le Programme d'Apprentissage Mixte. Les objectifs du PAM comprennent l'amélioration des relations de travail et l'élargissement de la compréhension des rôles du syndicat et de la gestion dans le milieu de travail. Le PAM réalise ses objectifs en présentant des ateliers dans des domaines d'intérêt mutuel pour lesquels l'employeur n'a pas déjà une obligation légale de prévoir de la formation.
- Les employés qui prennent un congé de maternité ou un congé parental pourront être rebauchés par l'ARC ou l'ACIA (ainsi que par le Conseil du Trésor) dans les 90 jours qui suivent la fin de leur congé et ainsi éviter de rembourser le complément d'indemnités.
- Diverses dispositions de la convention collective ont été modifiées en fonction des changements apportés à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Les droits fondamentaux ne sont en rien visés par ces modifications.

Concessions

- **Aucune concession n'a été faite pour en arriver à la convention collective.**

Votre équipe de négociation, composée de :

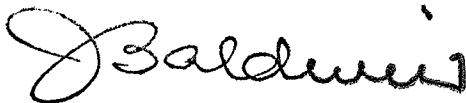
Kevin King
Jack Norris
Sheila Birch
Carrie Docken
Mike Leblanc

David Sauvé, négociateur
Elisabeth Woods, agente de recherche

recommande à l'unanimité d'**accepter** l'entente de principe.

En toute solidarité,

la vice-présidente exécutive régionale, Atlantique



Jeannie Baldwin

c.c. Conseil national d'administration
Chefs des directions
Susan Jones, coordonnatrice, Section des négociations
Denis Boivin, coordonnateur, Section des communications
Négociateurs, négociatrices et agentes et agents de recherche
Coordonnatrices régionales et coordonnateurs régionaux
Jacquie de Aguayo, Coordonnatrice, Section de la représentation
Classeur des trousse de ratification (Section des négociations)

TAUX DE RÉMUNÉRATION

Augmentations économiques générales

Tous les taux de rémunération visés par la convention collective seront majorés selon les modalités suivantes :

Tous les taux de rémunération visés par la convention collective seront majorés selon les modalités suivantes :

A :	5 août 2007 :	Taux existants, plus	2,3 %
B :	5 août 2008 :	Taux figurant à la ligne A, plus	1,5 %
C :	5 août 2009 :	Taux figurant à la ligne B, plus	1,5 %
D :	5 août 2010 :	Taux figurant à la ligne C, plus	1,5 %

Dans le tableau ci-dessous les augmentations économiques ont été apportées aux taux de rémunération des groupes et niveaux à forte densité de membres de la Table PA. Il s'agit uniquement d'**exemples** servant à illustrer le calcul des taux de rémunération. Les mêmes règles s'appliqueront pour les autres groupes et niveaux.

PM-2, AS-2, IS-2

De:	\$	48402	50239	52149
A:	A	49515	51394	53348
	B	50258	52165	54148
	C	51012	52947	54960
	D	51777	53741	55784

CR-4

De:	\$	40225	41292	42359	43420
A:	A	41150	42242	43333	44419
	B	41767	42876	43983	45085
	C	42394	43519	44643	45761
	D	43030	44172	45313	46447

GT-2

De:	\$	41838	43050	44262	45473	47291
A:	A	42800	44040	45280	46519	48379
	B	43442	44701	45959	47217	49105
	C	44094	45372	46648	47925	49842
	D	44755	46053	47348	48644	50590

GT-4

De:	\$	52715	54350	55990	57631	59938
A:	A	53927	55600	57278	58957	61317
	B	54736	56434	58137	59841	62237
	C	55557	57281	59009	60739	63171
	D	56390	58140	59894	61650	64119

Taux de rémunération nationaux

Les exemples ci-après illustrent l'application de la grille de rémunération nationale aux groupes GL, GS.

- A) En vigueur le 5 août 2007 : augmentation salariale de 2,3 %
- B) En vigueur le 5 août 2008 : augmentation salariale de 1,5 %
- X) Conversion aux taux de rémunération nationaux (passer à l'échelon de rémunération le plus près du taux de rémunération actuel, mais sans y être inférieur)
- C) En vigueur le 5 août 2009 : augmentation salariale de 1,5 %
- D) En vigueur le 5 août 2010 : augmentation salariale de 1,5 %

Exemple 1:

GL MOC 5 dans la Zone 2 (taux de rémunération se situe entre 92% et 96% du taux de la zone de rémunération la plus élevée)

		Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
GL-MOC 05	De:	21.38	20.35				
	A	21.87	20.82		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
	B	22.20	21.13	X	20.42	21.31	22.20
				C	20.73	21.63	22.53
				D	21.04	21.95	22.87

Comme on le voit, le membre continue d'être rémunéré selon les taux régionaux jusqu'au 5 août 2009, date à laquelle il aura droit à l'échelon de rémunération le plus près de son taux de rémunération actuel, mais sans y être inférieur. Chaque année, il passera d'un échelon à l'autre de la grille. Le dernier jour de la convention collective, il atteindra le taux le plus élevé. Voici comment seront calculés les taux de rémunération.

5 août, 2007

La hausse tient compte de l'augmentation économique générale de 2,3 % appliquée au taux de rémunération régional en vigueur :

GL-MOC 05		Zone 1	Zone 2
	FROM:	21.38	20.35
	A	21.87	20.82

5 août, 2008

La hausse tient compte de l'augmentation économique générale de 1,5 % appliquée au taux de rémunération régional en vigueur :

GL-MOC 05		Zone 1	Zone 2
	A	21.87	20.82
	B	22.20	21.13

5 août, 2009

Le membre passe de la grille salariale régionale (ligne B) au deuxième échelon de la grille salariale nationale (ligne X). Il passe à cet échelon de rémunération parce que c'est celui qui se rapproche le plus de son taux de rémunération actuel, mais sans y être inférieur. À la ligne C, l'augmentation économique générale de 1,5 % a été ajoutée.

GL-MOC 05		Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
					Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
	B	22.20	21.13	X	20.42	21.31	22.20
				C	20.73	21.63	22.53

5 août, 2010

Le membre monte d'un échelon dans la grille salariale nationale. La hausse tient compte de l'augmentation économique générale de 1,5 %.

GL-MOC 05		Taux de rémunération nationaux		
		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
	C	20.73	21.63	22.53
	D	21.04	21.95	22.87

Exemple 2:

GL MOC 5 dans la Zone 1 (zone de rémunération la plus élevée)

		Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
GL-MOC 05	De:	21.38	20.35				
	A	21.87	20.82		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
	B	22.20	21.13	X	20.42	21.31	22.20
				C	20.73	21.63	22.53
				D	21.04	21.95	22.87

Comme on le voit, le membre continue d'être rémunéré selon les taux régionaux jusqu'au 5 août 2009, date à laquelle il aura droit à l'échelon de rémunération le plus près de son taux de rémunération actuel, mais sans y être inférieur. Voici comment seront calculés les taux de rémunération.

Le 5 août 2007

La hausse tient compte de l'augmentation économique générale de 2,3% appliquée aux taux de rémunération régional en vigueur:

		Zone 1	Zone 2
GL-MOC 05	De:	21.38	20.35
	A	21.87	20.82

Le 5 août 2008

La hausse tient compte de l'augmentation économique générale de 1,5% appliquée au taux de rémunération régional en vigueur :

		Zone 1	Zone 2
GL-MOC 05	A	21.87	20.82
	B	22.20	21.13

Le 5 août 2009

Les membres passe de la grille salariale régionale (ligne B) au deuxième échelon de la grille salariale nationale (Ligne X). À la ligne C, l'augmentation économique générale de 1,5% a été ajoutée.

		Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
GL-MOC 05	B	22.20	21.13	X	20.42	21.31	22.20
				C	20.73	21.63	22.53

Le 5 août 2010

La hausse tient compte de l'augmentation économique générale de 1.5%

		Taux de rémunération nationaux		
GL-MOC 05		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
	C	20.73	21.63	22.53
	D	21.04	21.95	22.87

Exemples GL :

Les exemples ci-après illustrent l'application de la grille de rémunération nationale aux groupes GL.

- A) En vigueur le 5 août 2007 : augmentation salariale de 2,3 %
- B) En vigueur le 5 août 2008 : augmentation salariale de 1,5 %
- X) Conversion aux taux de rémunération nationaux (passer à l'échelon de rémunération le plus près du taux de rémunération actuel, mais sans y être inférieur)
- C) En vigueur le 5 août 2009 : augmentation salariale de 1,5 %

GL-EIM 11 Échelon -2	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
De:	28.25	27.49				
A	28.90	28.12		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
B	29.33	28.54	X	26.98	28.16	29.33
			C	27.38	28.58	29.77
			D	27.79	29.01	30.22

GL-ELE 03	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
De:	18.73	17.95				
A	19.16	18.36		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
B	19.45	18.64	X	17.89	18.67	19.45
			C	18.16	18.95	19.74
			D	18.43	19.23	20.04

GL- MAM 09	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
De	24.95	23.11				
A	25.52	23.64		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
B	25.90	23.99	X	23.83	24.86	25.90
			C	24.19	25.23	26.29
			D	24.55	25.61	26.68

GL-MAN 07	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
De:	23.33	21.67				
A	23.87	22.17		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
B	24.23	22.50	X	22.29	23.26	24.23
			C	22.62	23.61	24.59
			D	22.96	23.96	24.96

GL- MDO-5	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
De:	20.68	19.28				
A	21.16	19.72		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
B	21.48	20.02	X	19.76	20.62	21.48
			C	20.06	20.93	21.80
			D	20.36	21.24	22.13

GL-VHE 10	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
De:	25.92	23.74				
A	26.52	24.29		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
B	26.92	24.65	X	24.77	25.84	26.92
			C	25.14	26.23	27.32
			D	25.52	26.62	27.73

GL-PIP- 10 Échelon - 2	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
De:	27.81	27.52				
A	28.45	28.15		Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
B	28.88	28.57	X	26.57	27.72	28.88
			C	26.97	28.14	29.31
			D	27.37	28.56	29.75

GLWOW 10- Échelon 2	Zone 1	Zone 2		Taux de rémunération nationaux		
				Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
De:	26.39	25.01				
A	27.00	25.59				
B	27.41	25.97	X	25.22	26.31	27.41
			C	25.60	26.70	27.82
			D	25.98	27.10	28.24

